

# Avis et communications

## AVIS DIVERS

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

#### Avis relatif à l'agrément de dispositifs de traitement des eaux usées domestiques et fiches techniques correspondantes

NOR : TREL2028615V

En application de l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub> et après évaluation par des organismes notifiés, la ministre de la transition écologique et le ministre des solidarités et de la santé agréent les dispositifs suivants :

<b>Titulaire de l'agrément</b>	HYDREAL SAS, 11, rue du Donjon, 76 000 ROUEN		
<b>Dénomination commerciale</b>	HYDROSTEP HS06 (6EH)	Gamme HYDROSTEP, modèle HS09 (9 EH)	Gamme HYDROSTEP, modèle HS12 (12 EH)
<b>Capacité de traitement</b>	6 Equivalents-Habitants	9 Equivalents-Habitants	12 Equivalents-Habitants
<b>Numéro national d'agrément</b>	2018-002-mod01	2018-002-mod01-ext01	2018-002-mod01-ext02
<b>Historique</b>	Modèle de référence modifié agréé en 2018 et modifié en 2020	Modèle extrapolé en 2018 et modifié en 2020	Modèle extrapolé en 2018 et modifié en 2020

La fiche technique descriptive correspondante est présentée en annexe. Elle porte seulement sur le traitement des eaux usées. Elle ne porte pas sur la collecte, ni sur le transport, ni sur l'évacuation des eaux usées.

Le guide d'utilisation (Guide de l'utilisateur des modèles 6 [HS06], 9 [HS09] et 12EH [HS12], Hydrostep, micro-stations à lit fluidisé, octobre 2020, 36 pages) est disponible auprès du titulaire de l'agrément et sur le portail interministériel de l'assainissement non collectif à l'adresse : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>.

Cet avis annule et remplace l'avis (NOR : SSAP1811307V) publié au *Journal officiel* du 7 juin 2018 ; édition électronique, texte n° 77.

#### ANNEXE

FICHE TECHNIQUE DESCRIPTIVE ASSOCIÉE AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT AGRÉÉ HYDROSTEP HS06 (6EH) ET À LA GAMME DE DISPOSITIFS DE TRAITEMENT AGRÉÉS HYDROSTEP, MODÈLES HS06 (6 EH), HS09 (9 EH) ET HS12 (12 EH)

RÉFÉRENCES NORMALISATION ET RÉGLEMENTATION	
<b>Références réglementaires et normatives</b>	Arrêté du 7 septembre 2009 modifié Annexe ZA de la norme NF EN 12566-3+A2
<b>Type de procédure</b>	Simplifiée selon l'annexe 3 de l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié
<b>Organisme notifié chargé de l'évaluation de l'agrément</b>	Centre Scientifique et Technique du Bâtiment

SYNTHÈSE DU FONCTIONNEMENT DU(ES) DISPOSITIF(S)	
Technologie(s) de traitement	Microstation à culture fixée immergée libre et aérée (procédé à lit fluidisé)
Description (nombre et fonction) des cuves / compartiments	1 cuve à 3 compartiments : - décanteur primaire - réacteur biologique - clarificateur
Liste des principaux équipements	- surpresseur - supports de fixation libres - aérateur sous forme de tube à membrane micro-perforée - pompe de recirculation des boues du clarificateur vers le réacteur biologique

La périodicité de la vidange de ces dispositifs de traitement doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues correspondant à un remplissage au plus égal à 30 % du volume utile du décanteur primaire (voir la hauteur maximum de remplissage de boue avant extraction dans le tableau suivant). Les fréquences de vidanges théoriques à charge nominale indiquées dans le tableau suivant sont données à titre indicatif. Seul le remplissage à la hauteur indiquée doit déclencher la vidange.

Les dispositifs de traitement sont ventilés par une entrée d'air constituée par la canalisation d'amenée des eaux usées qui est prolongée jusqu'à l'air libre au-dessus du toit de l'habitation. L'extraction des gaz des dispositifs de traitement est assurée par une canalisation rapportée à 40 cm au-dessus du faîtage du toit de l'habitation avec un extracteur.

Ces dispositifs ne peuvent pas être installés pour des résidences secondaires.

L'évacuation des eaux usées traitées se fait conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 précité (évacuation prioritairement réalisée par infiltration dans le sol ou irrigation souterraine des végétaux et, en cas d'impossibilité démontrée, par rejet vers le milieu hydraulique superficiel).

Les performances épuratoires concernant les paramètres microbiologiques n'ont pas été mesurées.

Des prescriptions techniques pourront être fixées par le préfet en application de l'article L. 1311-2 du code de la santé publique ou par le maire en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque des usages sensibles, tels que la conchyliculture, la cressiculture, la pêche à pied, le prélèvement en vue de la consommation humaine ou la baignade existent à proximité du rejet.

Les charges organiques pouvant être traitées par ces dispositifs peuvent aller jusqu'aux capacités de traitement présentées dans le tableau suivant.

SYNTHÈSE DES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES DISPOSITIFS				
Dénomination commerciale		HYDROSTEP HS06 (6EH)	Gamme HYDROSTEP, modèle HS09 (9 EH)	Gamme HYDROSTEP, modèle HS12 (12 EH)
Capacité de traitement		6 EH	9 EH	12 EH
Numéro national d'agrément		2018-002-mod01	2018-002--mod01-ext01	2018-002-mod01-ext02
Cuves	Nombre	1	1	1
	Forme	Rectangulaire	Cylindrique	Cylindrique
	Matériau	Polyéthylène (cuve) et Polyester renforcé de fibres de verre (cloisons)		
Traitement primaire	Hauteur utile (cm)	137	138	143
	Volume utile (m <sup>3</sup> )	1,78	2,60	3,92
	Surface utile (m <sup>2</sup> )	1,34	1,94	2,84
	Hauteur maximum de remplissages de boues avant extraction (cm)	43	42	42
	Fréquence de vidange théorique à charge nominale (mois)	8	8	8
Réacteur biologique aéré	Hauteur utile (cm)	137	138	143
	Volume utile (m <sup>3</sup> )	0,90	1,29	1,79
	Surface utile (m <sup>2</sup> )	0,68	1,06	1,41
	Débit d'air déclaré (L/min) des compresseurs pour une contre-pression donnée (mbar)	64 l/min (THOMAS) ou 59 l/min (HIBLOW) à 150 mbar	110 l/min (SECOH) ou 111 l/min (HIBLOW) à 150 mbar	180 l/min (SECOH) ou 184 l/min (AIRMAC) à 150 mbar
Clarificateur	Hauteur utile (cm)	137	138	143

	<b>Volume utile (m<sup>3</sup>)</b>	1,04	1,42	2,21
	<b>Surface utile (m<sup>2</sup>)</b>	0,80	1,16	1,72
<b>SYNTHÈSE DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF</b>				
<b>Hauteur maximale de remblai autorisée au-dessus de la cuve (cm)</b>	30			
<b>Mise en œuvre possible ou pas en présence de nappe phréatique</b>	Oui (1 m depuis la base de la cuve)			